PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Morbihan
Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières

Arrêté du 17 JAN. 2022 portant désignation
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du 19 mai 2021, nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 30/09/2021 l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires et présidents d'EPCI a, par courrier en date du 02/11/2021, proposé 8 candidats ;

Considérant qu'en date du 30/09/2021 l'association des maires ruraux du Morbihan a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux du Morbihan n'a pas fait connaître les noms des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

ARRETE

Article 1

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan :

Titulaires	Suppléants
Alain de CHABANNES	Fabrice ROBELET
Michel GUERNEVE	Loïc LE TRIONNAIRE
Jean GUILLOT	Florence PRUNET
Bruno GOASMAT	Antoine PICHON

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan :

Titulaires	Suppléants
Alain LAUNAY	Pierre LERAY
Jacques MIKUSINSKI	Maryvonne LE FORESTIER
Jean-Luc LE TARNEC	Jean-Luc BLEHER
Alain NICOLAZO	Armel TONNERRE

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 17 JAN. 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET